Commune d’Amay – Conseil communal

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025

Présents :
Mme Renata GAVA, Présidente;
M. Samuel MOINY, Bourgmestre;
M. Stéphane DAROT, Mme Janine DAVIGNON, Mme Vinciane SOHET, M. Lionel DE MARCO, M. Jean-Louis MATAGNE, Échevins;
Mme Amandine FRAITURE, Présidente du CPAS;
Mme Stéphanie CAPRASSE, M. Jean-Michel JAVAUX, M. Marc DELIZÉE, Mme Catherine DELHEZ, Mme Elsa VALDES, Mme Cécile GUIOT, M. Etienne MINETTE, Mme Christine LENAERTS, M Georges JESPERS, Mme Valérie GRAINDORGE, M. Pierre ETIENNE, M. Werner VANDERVORST, Mme Isabelle GUISSET, Conseillers;
Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;
Excusé :
M. Luc HUBERTY, Conseiller;

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2025

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 16 - Insitutions efficaces;

Vu les articles L1124-4 et L1132-1 du Cdld;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

2. Arrêté du Bourgmestre - Conseil du mois de mars - Information

LE CONSEIL,

Considérant l'arrêté du Bourgmestre adopté pour l'événement suivant :

N°	Date de l’arrêté	Événement	Mesures temporaires de circulation
1	07/02/25	Elagage d'arbres dangereux rue du Parc	Du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025: Art. 1. L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté circulation locale, rue du Parc, dans son tronçon compris entre ses carrefours avec la rue Petit Rivage et la rue des Sabotiers.

			Art. 2. Un itinéraire de déviation sera mis en place via la rue Petit Rivage, la rue du Tambour et la rue du Maréchal.

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives à l'arrêté du Bourgmestre listé ci-dessus et détaillé dans l'onglet annexes de ce point.

3. Voirie piétonnière et parking (jonction entre la Chaussée Roosevelt et la rue de la Paix) - Incorporation de parcelles au domaine public.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1122-30 et L1123-23;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Amay en date du 24 octobre 2017 approuvant la modification du plan général d'alignement ayant pour objet la création de rues entre les rues Joseph Wauters, de l'Industrie et la route de l'Etat de Liège à Namur approuvé par l'Arrêté royal du 09 novembre 1933;

Vu les plans dressés par Monsieur Nicolas QUOIBION, géomètre-expert, en date du 11 mai 2017 modifiant le dit plan d'alignement et approuvés par le Conseil communal en séance ce 24 octobre 2017 ;

Attendu que le plan général d'alignement a été presqu'entièrement réalisé sauf en ce qui concerne le tout dernier tronçon d'une longueur approximative de 58 mètres reliant la rue de la Paix à la chaussée Roosevelt (repris en liseré vert sur le plan) ;

Considérant que par décision du conseil communal en date du 24 octobre 2017 relative à la création d'une voirie piétonnière et d'un parking par incorporation dans le domaine public, un acte de cession à titre gratuit a été dressé à charges des propriétaire des parcelles sur base du plan de géomètre dressé par M. Nicolas QUOIBION (parcelles précadastrées 1B496A et B) ;

Considérant que ces parcelles ont été cédées gratuitement à la commune par un compromis de vente en date du 23 janvier 2018 ;

Considérant que les parcelles 1ère division, section B n° 496a et 496b appartiennent donc bien à la Commune d'Amay ;

Considérant que les parcelles sont déjà utilisées par le public, que la mise en domaine public n'est plus qu'une régularisation de fait ;

Considérant que la voirie a bien fait l'objet d'une réception définitive ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

décide de verser les parcelles cadastrées Amay 1ère division section B n° 496a et 496b,telles que représentées au plan dressé en date du 11 mai 2017 par M. Nicolas QUOIBION - géomètre et appartenant à la Commune d'Amay, au domaine public communal.

4. CCCPH - Rapport d'activités 2024

LE CONSEIL,

Vu l'objectif 10 des ODD : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ;

Vu l'objectif n°88 du PST "Réfléchir à une politique communale et intégrée des aînés" et l'action n°185 " Mettre en place des projets, campagnes de sensibilisation,... relatifs au respect des PMR"

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal;

Considérant que la commune d'Amay s'est dotée d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne en Situation de Handicap ;

Considérant que le rapport d'activités du CCCPH pour l'année 2024 doit être présenté, une fois par an, au conseil communal par le président lui-même ;

Considérant que la présentation du rapport d'activités au conseil communal est fixée au jeudi 20 mars 2025.

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver le rapport d'activités 2024 du Conseil Consultatif Communal de la Personne en Situation de Handicap (CCCPH)

5. 2025.1403 3P - Marché annuel 2025-2026-2027 : Traitement des déchets verts, inertes, encombrants et pneus – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le traitement des déchets verts, des déchets inertes, des déchets encombrants et des pneus usagés résultant du travail des Services environnements et travaux est nécessaire pour le bon fonctionnement de ceux-ci ;

Considérant le cahier des charges N° 2025.1403 3P relatif au marché “Marché annuel 2025-2026-2027 : Traitement des déchets verts, inertes, encombrants et pneus” établi par le Service Travaux administratif/Marché public ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base (Marché annuel 2025-2026-2027 : Traitement des déchets verts, inertes, encombrants et pneus), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 1 (Marché annuel 2025-2026-2027 : Traitement des déchets verts, inertes, encombrants et pneus), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 2 (Marché annuel 2025-2026-2027 : Traitement des déchets verts, inertes, encombrants et pneus), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.586,76 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 4 avril 2025 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article budgétaire 876/124B-06 et 876/124C-06 des exercices 2025-2026-2027.

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise ;

Sur proposition du collège.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/02/2025,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 23/02/2025,

Cela est sans réelle incidence mais les estimatifs sont loin du compte dans le mesure où nous avons engagés sur ces postes 33K€ en 2023 et 38K€ en 2024.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025.1403 3P et le montant estimé du marché “Marché annuel 2025-2026-2027 : Traitement des déchets verts, inertes, encombrants et pneus”, établis par le Service Travaux administratif/Marché public. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,76 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- RECYROM, Rue du Parc Industriel, 3 à 4540 AMAY ;
- AGRICOMPOST, Chaussée Verte, 25 à 4460 GRACE-HOLLOGNE ;
- VEOLIA Environnemental Services Wallonie, Rue de l'Avenir 22 à 4460 GRACE-HOLLOGNE ;
- RENEWI BELGIUM, Gérard Mercatorstraat, 8 à 3920 LOMMEL.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 avril 2025 à 11h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article budgétaire 876/124B-06 et 876/124C-06 des exercices 2025-2026-2027

Article 6 : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

Article 7 : De transmettre le dossier à l'autorité de tutelle

6. Appel à candidature - directeur avec classe dans une école fondamentale

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres de l'enseignement subventionné ;

Vu le décret du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 13.07.2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu le décret du 14.03.2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Afin de permettre de choisir en tout état de cause une personne répondant au mieux aux besoins de la fonction de directeur (trice) avec classe d'un établissement d'enseignement fondamental ;

Vu les conditions légales d'accès à la fonction et le profil de fonction sur base de décret ;

Vu l'avis la COPALOC en date du 11 mars 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : D'appliquer la décision de la COPALOC du 11 mars 2025 relative aux modalités d'accès à la désignation dans la fonction de directeur (trice) avec classe dans l'enseignement fondamental conformément au décret du 2 février 2007.

Article 2 : De composer la commission de sélection de la manière suivante :

Le jury sera présidé par Madame l'Echevine de l'enseignement fondamental et composé de :

- 1 Chef de Pôle : Natacha BLAIRON

- 1 Responsable de service RH - Aurélie KISZKOWSKI

- membres extérieurs avec expertise en :

    - Requis : 1 ou plusieurs membre(s) extérieur(s) au PO, disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel à définir suivant la DB fournie par le CECP
    - Requis : 1 membre avec expertise pédagogique à définir

Le secrétariat sera assuré par Pascale REYSENN

Article 3 :Charge le Collège Communal d'organiser l'épreuve, d'en arrêter le programme, de fixer la rétribution des membres du jury externes en fonction du règlement prévu par la décision du Conseil Communal du 7 mars 2006.

7. CCCA - Rapport d'activités 2024

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n°3 : Bonne santé et bien-être ;

Vu l'objectif n°81 du PST et l'action n° 193 : Mettre en place des projets, des actions, des campagnes de sensibilisation touchant au bien-être social, économique, culturel, de santé, ... des ainés ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal;

Considérant que la commune d'Amay s'est dotée d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le rapport d'activités du CCCA pour l'année 2024 doit être présenté, une fois par an, au conseil communal par la présidente elle-même ;

Considérant que la présentation du rapport d'activités au conseil communal est fixée au jeudi 20 mars 2025.

DÉCIDE :

A l'unanimité

D'approuver le rapport d'activités 2024 du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)

8. PCS/Dossier Conseil Communal / Evaluations 2024/PCS et Article 20

LE CONSEIL,

Vu l'ODD 1 " Eliminer la pauvreté" ;

Vu L'OS 81 du PST " Etre une commune qui s'engage dans une politique sociale structurelle"et l'action n°206 "Intensifier et développer des actions menées dans le cadre du PCS" de l'OO85 "Poursuivre le PCS";

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières qui ont été transférées de la Communauté française;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale prescrivant au pouvoir local de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 adoptant le plan de cohésion sociale 2020-2025 et un article 20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2024 octroyant une subvention pour la mise en œuvre du PCS pour l'année 2024, et d'une complément article 20 avec les modalités afférentes aux justificatifs à transmettre;

Considérant que le projet est doté d'un subside de 131.858,65€/PCS et 9.598,03€/Article 20 pour l'année 2024;

Considérant la présentation des rapports financiers (84010 et 84011-article 20) du Plan de cohésion sociale pour l'année 2024 ;

Considérant que le subside est largement justifié que ce soit pour le 84010 ou pour le 84011 ;

Considérant le rapport d'activités 2024.

DÉCIDE :

A l'unanimité

Article 1 : D'approuver et de valider les rapports financiers du PCS et de l'Article 20 pour l'année 2024.

Article 2 : D'approuver et de valider le rapport d'activités 2024.

9. ATL - Tarification pour les plaines de jeux, stages et accueils extrascolaires

Mme Caprasse rappelle qu'une augmentation avait eu lieu en 2023. Une indexation annuelle lui paraît antisociale. Quid des familles monoparentales ? Dont un seul des parents travaille ? Du prix de la vie ?

Mme Sohet précise que c'est une imposition du plan O2.

Mme Caprasse est d'avis qu'il s'agit d'un choix politique.

M. Javaux rappelle que le budget est accepté et que l'augmentation n'est pas liée au plan oxygène.

Mme Gava informe que le plan O2 a changé et qu'il s'agit maintenant d'un catalogue de mesures à respecter.

LE CONSEIL,

- Vu l'ODD n°1 : "Pas de pauvreté";

- Vu l'ODD n°10 :" Inégalités réduites";

- Vu l'O.S n°61 du PST : " Etre une commune qui répond au mieux aux besoins de la population en matière d'accueil de l'enfant en dehors des périodes scolaires";

- Vu l'article L1122-32 du Cdld;

- Considérant la volonté du Collège d'inclure une indexation annuelle pour le prix des stages et plaines;

- Considérant la nécessité d'inclure ces tarifs dans un règlement taxe et redevances;

- Considérant la volonté du Service ATL d'augmenter le coût des plaines de jeux, des stages ainsi que de certains services proposés pour qu'ils correspondent mieux à l'augmentation du coût de la vie;

- Considérant que les plaines de jeux sont déficitaires de plusieurs dizaines de milliers d'euros;

- Considérant la proposition du Service ATL;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/02/2025,
Considérant l'avis Pris connaissance du Directeur financier remis en date du 23/02/2025,

Ca va être compliqué de faire rentrer tous ces tarifs dans un règlement redevance et d'en motiver notamment la dégressivité.

Du reste, l'indexation automatique est quasiment imposée par la convention O².

DÉCIDE :

Par 6 voix contre (Osons Ensemble) et 16 voix pour (PS, Engagés, Avenir)

- de valider les propositions tarifaires concernant le service ATL comme suit :

Stages :

	Actuellement	Proposition	Moyen de paiement
Inscription	60€ - 55€ - 50€	Même tarification avec une indexation annuelle basée sur l'IPC	Facturation
Inscription non amaytois	80€	Même tarification avec une indexation annuelle basée sur l'IPC	Facturation
Garderie	1€ matin et soir	Aucun changement	Facturation

Plaines :

	Actuellement	Proposition	Moyen de paiement

Inscription	20€ sans dégressivité	Même tarification avec une indexation annuelle basée sur l'IPC	Facturation
Inscription non amaytois	50€ sans dégressivité	Même tarification avec une indexation annuelle basée sur l'IPC	Facturation
Sandwichs	Prix coûtant	Aucun changement	Facturation
Inscription Ados	40€ sans dégressivité. Ouverture aux non-amaytois si le groupe n'est pas complet pour la somme de 60€	Même tarification avec une indexation annuelle basée sur l'IPC	Facturation

Mercredis et Cie :

	Actuellement	Proposition	Moyen de paiement
Inscription	4€/mercredi. Paiement par trimestre.	Aucun changement	Facturation
Garderie	1€ de 16h30 à 17h30	Aucun changement	Facturation

Accueil centralisé du matin (de 6h30 à 7h30)

	Actuellement	Proposition	Moyen de paiement
Coût	Par matinée : 2€, 1.5€, 0.5€ (dégressif par enfant)	2€ et ensuite 1€ par enfant suivant	Paiement vie CREOS Extrascolaire pour les enfants du communal. Facturation pour les enfants du libre.

Garderie du soir (de 15h30 à 17h30)

	Actuellement	Proposition
Coût	gratuit	Aucun changement

Garderie tardive (de 17h30 à 18h30)

	Actuellement	Proposition
Coût	1€ (achat d'une carte de 10€ auprès de l'accueillant)	1€ avec paiement via CREOS extrascolaire
Amende pour retard	rien	10€ dès la première fois avec une tolérance de 10 minutes ou un appel préalable avec raison valable de retard (accident sur la route, ...). Pas de tolérance les autres fois et 10€ d'amende dès le dépassement des heures. Appel à la police si impossibilité de contacter les parents.

- d'inclure ces modifications tarifaires dans un règlement redevances.

10. Aff soc/Servibus/Adaptation réglementation + tarif

Mme Delhez est d'avis qu'une augmentation dans le contexte actuel est inappropriée, un mauvais signal. L'objectif du servibus n'est pas le profit, mais de permettre d'accéder aux commerces et services. Une logique financière risque d'entraîner la fin des services en matière sociale. Que représentent ces 1.200 € de plus dans 24.000.000 de budget ?

Mme Davignon précise qu'il faut aussi tenir compte du coût du véhicule.

Mme Lenaerts pense qu'il faut anticiper les mesures gouvernementales à venir qui vont impacter les CPAS.

M. Javaux rappelle l'origine du servibus : la volonté de développer une ligne de bus pour descendre dans le centre en venant de la cité. Mais le TEC a refusé. Le premier véhicule, via Visiocom était entièrement sponsorisé.

M. le Bourgmestre informe qu'on essaye de garder un point d'équilibre entre un service au citoyen et un effort de gestion financière à démontrer à la tutelle. La cohérence se remarquera via un ensemble de mesures.

LE CONSEIL,

Vu l'ODD n°3 : Bonne santé et bien-être ;

Vu l'objectif n°81 du PST et l'action n° 193 : Mettre en place des projets, des actions, des campagnes de sensibilisation touchant au bien-être social, économique, culturel, de santé, ... des ainés ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD, relatif aux attributions du Conseil communal;

Considérant que le Servibus est reconnu Service de Transport à Finalité Sociale (ex-STIG) depuis octobre 2022 ;

Considérant que le Servibus est en ordre par rapport à la nouvelle réglementation relative aux services de transport à finalité sociale ;

Considérant que la réglementation actuelle du Servibus doit être mise à jour (adaptation des taux) à la demande du service Finances ;

Considérant que le plan tarifaire (forfait) actuellement proposé pour le Servibus et le Servicourses ne sont plus adaptés au vu des coûts de gestion de ceux-ci ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/02/2025,
Considérant l'avis Réservé du Directeur financier remis en date du 18/02/2025,

La tarification proposée est toujours nettement insuffisante. Je rappelle que la convention O2 invite les pouvoirs locaux à réfléchir sur l offre des services (deficitaires) qui peuvent être assurés à d'autres niveaux. Ce ne sont pas les initiatives qui manquent au niveau du service à la personne en matière de mobilité mais également pour la préparation et la livraison des courses.

DÉCIDE :

Par 6 voix contre (Osons Ensemble) et 16 voix pour (PS, Engagés,Avenir)

Article 1 : d'adapter le forfait du Servibus et de passer à 1€/trajet soit 2€/aller-retour

Article 2 :d'adapter le montant de la course pour le Servicourses et de passer de 4€ à 5€

11. Point d'actualité - Groupe Osons Ensemble - Evènement de clôture de Kikc

LE CONSEIL,

DÉCIDE :

M. Javaux rappelle que le comité d'accompagnement avait souhaité un événement un mercredi en soirée. Ici c'est un lundi à 17h. Deux boissons seront offertes par le club de foot. Quid du service protocole ? Quid de la source budgétaire ? Kick ? Service environnement ?

Si 150 personnes sont présentes à 2,5 €/ticket, cela représente 750 € , la moitié de l'augmentation du coût du servibus.

Quid d'une aide aux autres clubs ?

M. le Bourgmestre rappelle que le comité d'accompagnement avait ouvert le choix du lieu. Le stade de la Gravière a été proposé car proche du site du lac.

Le budget est celui prévue pour la clôture de Kick.

Il y a une volonté d'organiser dans une infrastructure fermée pour éviter les intempéries et éviter la présence de personnel communal avec des heures à récupérer.

Il y aura plusieurs options pour les boissons, dont les tickets (pour contrôler les consommations).

17h est l'horaire proposé par Kick.

Une demande a été réalisée à l'asbl de la Gravière pour le site et à différents acteurs pour un soutien logistique comme on le fait pour divers événements.

M. Javaux est choqué des 750 € venant en subside à un club.

SÉANCE À HUIS-CLOS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35

Ainsi délibéré le 20 mars 2025.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Anne BORGHS Samuel MOINY